**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 87 (1936)

Heft: 11

**Artikel:** L'économie forestière au temps passé

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-784556

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

empierré de 129 m. Le tout (2380 m) a coûté 46,30 fr. le mètre courant.

Ces quelques données¹ peuvent suffire pour montrer que le Waldbauverein Herisau, malgré des ressources limitées, ne recule pas devant la dépense, quand il s'agit de mettre en valeur ses boisés et d'adapter leur traitement aux nécessités du moment. Partie de modestes commencements, cette société privée a accompli une œuvre d'utilité publique qui force l'admiration. Honneur à ses créateurs et à ceux qui ont eu l'ambition de réaliser son beau programme et y ont réussi si bien! C'est là un exemple réconfortant.

Parmi ceux qui se sont distingués dans ce travail, avant tout patriotique, il convient de citer le président actuel du Waldbauverein, M. J. Signer-Scherrer, ancien juge de district à Hölzli, lequel est à son poste depuis 25 ans.

Nous souhaitons de tout cœur à la vaillante association de pouvoir continuer longtemps encore sa bienfaisante activité, dont le pays ne peut que lui être reconnaissant.

H. Badoux.

# L'économie forestière au temps passé.

Un projet de répartition des taillis d'affouage entre les ménages communiers, dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Cette tentative de corriger les abus grandissants de « l'usage en communion » (on pourrait tout aussi bien dire : en désaccord permanent!), des bois communaux, vaut d'être relatée. Autant à cause de son originalité et de son caractère d'exception, que pour les raisons qui nous en sont données et le tableau de la « grande misère » des sylves de toutes essences, après tant de siècles d'exploitation effrénée. Le projet en naquit dans la commune centrale de Montreux, à la suite d'une lettre circulaire de l'Illustre Commission Oeconomique de Campagne de la Ville et République de Berne, aux seigneurs baillis de tout le territoire, en date du 20 juin 1765.

Il s'agissait surtout de rechercher « une manière plus avantageuse de jouir et de distribuer les Communs et les Pâturages Publics dans les Pays allemands et romands ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Elles sont extraites de la brochure, déjà mentionnée au cahier 9/10, intitulée: « 100 Jahre Waldbauverein Herisau », qui a pour auteurs MM. G. Emil Steinmann et F. H. Hüberli, le très actif administrateur forestier de la dite société.

Messeigneurs de la dite Commission sollicitaient, assez humblement, l'appui du bailli pour communiquer aux communes et Préposés de son bailliage « pour leur conduitte, et de la façon qu'il jugera le plus convenable, l'Intention Paternelle de Leurs Excellences». Il devait aussi en informer les Pasteurs « dont les Paroisses contiennent beaucoup de pareils biens communs ».

De plus, le haut fonctionnaire était invité à accorder un bienveillant laisser-passer, sous la forme de son sceau armorial, à toutes les requêtes et représentations que les communes et les particuliers pourraient désirer présenter en haut lieu. L'invitation n'était pas superflue : l'histoire de nos communes rurales abonde en exemples du procédé contraire, le refus de sceller telle ou telle supplique que l'on aurait voulu mettre sous les yeux (d'essence naturellement paternelle!) du redouté Souverain. Il est vrai que ce refus était souvent parfaitement justifié par la raison et le bon sens, qualité dont le Bernois, comme chacun sait, possède une aussi large portion que le Vaudois.

Enfin, on se permettait, dans les milieux de l'Illustre Chambre, d'espérer que Sa Seigneurie accompagnerait l'envoi des réponses à la circulaire « de tous les avis et explications nécessaires touchant les circonstances, Droits, Etenduë et Situation de pareils Biens communs»; et surtout de « ses bons conseils et sages idées ».

Il est à remarquer que la Lettre de la Chambre économique ne mentionnait pas expressément la question de l'usage des Bois communaux, mais essentiellement celle du droit de parcours, de la jouissance des pâturages publics et des passations à clos, soit la faculté, pour les particuliers, de soustraire leurs prés au parcours, en obtenant l'autorisation de les entourer de cloisons.

Ce fut une requête des pauvres communiers qui souleva la question de l'économie forestière, en même temps qu'ils demandaient une répartition plus juste et moins inégale de la jouissance des alpages du haut. Cette pièce porte, en effet, comme arguments en faveur d'un changement radical à apporter dans l'administration des biens communs, deux articles sur lesquels le Conseil exécutif se jettera avec empressement pour éluder, autant que possible, les reproches d'incurie et de favoritisme qui lui sont faits par ailleurs.

Voici ces articles, les seuls auxquels nous avons à prêter attention ici.

- « 2. Les Bois sont laissés à l'abandon sans recevoir aucun des Sécours ni des Soins qui les feroient beaucoup mieux prospérer. »
- « 3. Les Communiers foibles et Pauvres qui ne jouissent que peu ou point de la Montagne, jaloux de la trop grande inégalité qui règne entre eux et les familles moyennées dans la jouissance des biens communs, se jettent, afin d'obtenir une espèce de dédommagement, dans les bois de la Commune pour en vendre et les distraire au dehors, sans qu'on ait pû jusqu'à présent assez les retenir. »

Ce n'est pas la faute des dommageurs si la forêt se trouve dans l'état lamentable que chacun est bien obligé de reconnaître; mais bien celle des paysans riches en bétail, qui accaparent le plus beau et le meilleur de la richesse fourragère de la contrée, et obligent ainsi les moins avantagés, sous le rapport de l'étable, à jeter leurs maigres chèvres dans les bois et à y pénétrer à leur suite, la hache et la scie à la main, pour ne point mourir de faim!

Le gant, jeté ainsi aux « grosses courtines » du lieu, allait être relevé aussitôt. Mais à la réclamation : égalité de l'alpage avant tout! ... on répondait : partageons d'abord fraternellement les maigres communs du bas et les taillis malingres; après quoi tout ira bien, et pour le troupeau de Jaman, et pour le foyer des pauvres gens.

## Le Mémoire du Conseil exécutif et le projet de partage.

Pour répondre à la Lettre de l'Illustre Commission de campagne, le Conseil prépare un Mémoire détaillé touchant le Parcours et le Régime des Bois communs.

Il expose que ceux-ci peuvent être divisés en trois classes.

Dans la première, on comprend environ cent cinquante poses situées « sur des Rochers, dans des lieux escarpés, au-dessus et sur la pente d'un Mont rapide, de l'accès le plus difficile et le plus pénible; ce bois-là ne peut guère être d'aucun usage ».

Dans la seconde, environ 200 poses de bois noirs destinés à la bâtisse et à la couverture. On estime qu'ils sont assez bien administrés, et que leur usage peut être laissé à la direction du Conseil étroit, tout en enjoignant « de plus fort à celui-ci d'apporter la plus grande vigilance à l'observation des règles tant pour prévenir et punir les dommages que pour éviter qu'il ne soit accordé de tels bois qu'après une relation régulière du besoin ». L'emploi devant toujours être vérifié ensuite, par « une vision ordonnée par le Conseil ».

La troisième catégorie comprend les Bois de Foyard, environ 200 poses, « destinés à la consommation et au Foyer des communiers » (remarquer la similitude des deux termes : foyard, le bois pour l'usage du foyer).

Ici, l'on convient qu'il y a de grands abus dans la jouissance, et que cette partie du domaine forestier communal se trouve « dans un état déplorable et qu'elle est menacée d'un prochain et total dépérissement » (sic). Et le Conseil déclare sans ambages ni ambiguïté que « la Source de tous ces Maux est l'état de Communion ». Le coupage étant permis en tout temps et à chaque ménage communier, et se faisant sans aucun ménagement et avec un grand gaspillage, « la bonne espèce de bois se dégarnit, pendant que la mauvaise comme broussailles et buissons qu'on n'extirpe point, s'étend et se multiplie, étouffe les semences du bon bois, et en empêche la reproduction ».

Mais le plus grand abus et une des causes essentielles de la ruine progressive des bois jouis en communion, c'est que « les Communiers

foibles et pauvres pouvant aller chercher du bois en tout tems, sous prétexte que c'est pour leur usage; ils en mènent autant qu'ils veulent dans leur maison, trouvant ensuite le moyen de le sortir, soit pendant la nuit, soit sous différents prétextes, ils en font un trafic presque continuel ».

Et ce qui est plus fâcheux encore, ce « petit commerce » leur donne l'occasion de fréquenter les marchés et les cabarets, les entraîne à délaisser la culture des terres, à mépriser le service de domestique ou de grangier, et les pousse tout droit à « un mauvais train de vie ». Pis encore que cela, leurs enfants sont élevés dans « cette pernicieuse habitude de destruction et de négoce illicite de bois, de goût pour la dissipation et le Cabaret, et de répugnance » pour le travail agricole.

Et cependant, outre les *vignolages* et les *grangeages* que ces gens-là refusent, il y aurait sur le territoire même de la commune une occupation rémunératrice et très avantageuse, qui fait vivre à l'aise plusieurs habitants du dehors, tandis que les bourgeois pauvres « la dédaignent avec le même mépris » : c'est l'affermage des prés, « état honnête recherché avec empressement par les habitans ».

Plus vite acquis et avec moins de peine est le gain « deshonnête qu'ils peuvent faire par la destruction et le trafic de nos bois ». Ce « nos » représentant implicitement la partie de la bourgeoisie considérée comme la plus digne, et la plus travailleuse.

Le mémoire relate ensuite ce que l'on a tenté, dans le passé, pour réprimer les abus et arrêter les désordres dans la jouissance des bois :

- On a établi des Forestiers assermentés;
- on a imposé la prestation du serment à tous les communiers;
- on a « consumé des sommes considérables pour faire apprendre quelques professions aux communiers foibles (de moyen) dans le but de les détourner par quelque occupation utile de ce vilain et destructif métier ».

Mais l'on doit avouer aussi que « tout jusques ici a été insuffisant; ce trafic illicite va toujours son même train ». Les pauvres disent que ce bois est à eux parce qu'il est commun; qu'ils n'ont que cette ressource pour vivre; que cette source de gain est moins gênante et plus agréable que d'autres travaux. Ce qu'ils avouent moins facilement, c'est que s'ils ont besoin d'argent pour aller au cabaret, « une petite exécution dans les bois le leur procure sur le champ », et avec le minimum de peine.

Et pour préparer le souverain à prêter une oreille bienveillante aux propositions radicales qui vont suivre, le conseil, soit l'avocat Secretan, son homme d'affaire, termine son préambule par ces pronostics pessimistes : « Il est évident que ces abus et ceux qui résultent d'un coupage immodéré, sans règle ni méthode, amèneront dans peu de tems, si l'on n'y remédie, la totale destruction des bois destinés au focage. »

Le remède? ... un remède efficace, et que l'on puisse recomman-

der avec quelque chance de guérison, après avoir copieusement constaté l'insuffisance de tous ceux qui ont été mis en œuvre jusqu'ici?

Eh bien!... puisque c'est l'état de communion qui est la cause et la source de tout le mal, il est évident que l'unique remède consiste dans l'abandon radical du système de la possession en commun. Il ne reste qu'une chose à faire: procéder au partage, entre tous les ayant-droit, des taillis et bois de feuille servant à l'affouage. « Chacun alors soignera, bonifiera et gardera sa portion avec les mêmes attentions, la même industrie et vigilance qu'il apporte dans ses biens propres. »

Ici intervient un argument que l'on ne s'attendait guère à trouver sous la plume de l'avocat du Conseil, accoutumé que l'on est à se représenter les petites oligarchies communales, à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, comme des aristocraties cramponnées à leurs privilèges et à leurs charges, voire aux bénéfices qu'elles en retiraient par le régime des vacations et des dépens de bouche.

La répartition des taillis, comme celle des communs du bas, entre toutes les familles bourgeoises présenterait le grand avantage de « soulager le Conseil » : les biens communs dont il a la charge et l'inspection occupant plus de la moitié du territoire de la commune. Et si l'on y ajoute toutes les autres branches de l'administration, « l'on sentira combien une telle charge est pénible et onéreuse au dit Conseil, dont les membres, d'ailleurs, sont pour l'ordinaire ceux des communiers qui ont le plus d'affaires chez eux et pour leur économie propre ». De telle sorte que s'ils étaient déchargés de ce pesant fardeau (sic), tout en irait mieux, et pour eux-mêmes, et pour la commune.

En résumé, on proclame hautement, et cet aveu est bon à retenir pour l'histoire, que le partage d'une partie des biens communs, sous quelque forme qu'on l'envisage, « tendrait au plus grand avantage de la communauté, comme des particuliers ».

Après ces considérants, qui présentent toute la clarté que l'Illustre Commission Oeconomique pouvait souhaiter, et aussi une concision à laquelle le Sénat bernois n'était guère habitué par les suppliques, mémoires et contre-mémoires qui lui parvenaient presque journellement de ses bons sujets du Pays romand, on passe au fait lui-même, c'est-à-dire à la manière de procéder au dit partage. Et l'on se permet, en vue de l'établissement des « Règles nécessaires pour en remplir l'objet avec plus de succès », de proposer quelques idées et de les soumettre aux « Lumières supérieures de Sa Noble et Magnifique Seigneurie » baillivale, qui était chargée de présenter son avis motivé au bureau de la Commission souveraine.

Ici, car c'est là où les chats se peignent, comme dit le proverbe populaire, la clarté et la concision apparaissent moins nettement. Pour en arriver au fait et au prendre, il y a toujours autant d'écart que de la coupe aux lèvres.

(A suivre.)